

# Fair PharmaCare Vérification du revenu



**Votre revenu familial net a-t-il connu une baisse d'au moins 10 % au cours des deux dernières années? Vous pourriez obtenir un soutien plus élevé grâce à la vérification du revenu de PharmaCare.**

## **Vous pouvez demander une vérification du revenu si :**

- vous êtes inscrit à Fair PharmaCare; et
- vous avez consenti à ce que Health Insurance BC vérifie votre revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada.

## **Comment puis-je demander une vérification de mon revenu?**

Vous devez remplir un formulaire de demande et fournir des documents qui confirment les renseignements relatifs à votre revenu. Le formulaire de demande se trouve dans notre site Web à

[www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/forms/5355fil.pdf](http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/forms/5355fil.pdf)

Ou demandez-le en téléphonant à **Health Insurance BC** :

**604-683-7151** (de Vancouver)

**1 800 663-7100** (sans frais)

**Vous pouvez présenter une demande uniquement pour l'année en cours. Il faut donc soumettre votre demande avant le 31 décembre.**

*Health Insurance BC (HIBC) administre PharmaCare et le régime d'assurance-maladie.*

## **De quels documents ai-je besoin pour confirmer mon revenu?**

Vous trouverez ces renseignements sur le formulaire de demande.

## **Qui étudie ma demande?**

Health Insurance BC vérifie votre revenu à l'aide des documents que vous avez envoyés.

## **Quand saurai-je si ma demande est approuvée?**

Dans un délai d'environ un mois, Health Insurance BC vous écrira pour vous faire savoir si votre demande a été approuvée.

**À noter :** Il se peut que Health Insurance BC ne puisse pas vérifier votre revenu tant que les données fiscales ne sont pas disponibles pour l'année en question. Si vous avez reçu un montant de soutien trop élevé, vous devrez rembourser PharmaCare.

## **Si ma franchise diminue, est-ce que les coûts des médicaments d'ordonnance passés comptent pour atteindre le montant de la franchise?**

Oui. Si vous vous êtes inscrit à Fair PharmaCare :

- avant le 1er janvier de cette année, tous vos coûts admissibles de cette année compteront normalement pour atteindre le montant de votre franchise;
- le ou après le 1er janvier de cette année, seuls les coûts admissibles depuis votre inscription comptent normalement pour atteindre le montant de votre franchise.

## **À noter également :**

Vous pouvez obtenir un remboursement si les coûts de vos médicaments d'ordonnance admissibles, avant la vérification de votre revenu, étaient plus élevés que le nouveau montant de votre franchise.

- Si vous avez droit à un remboursement, HIBC vous fera parvenir un chèque au printemps de l'année suivante.
- Si la somme qui vous est due dépasse 2 % votre revenu familial net, vous pouvez demander un paiement anticipé.

## Comment fonctionne Fair PharmaCare?

Dans le cadre du régime Fair PharmaCare, vous payez les coûts des médicaments sur ordonnance de votre famille, jusqu'à concurrence du montant de la franchise. Une fois ce montant atteint, PharmaCare vous aide à assumer les frais admissibles pour le reste de l'année.



Vous pouvez estimer votre franchise et votre montant familial maximum à l'aide de l'outil de calcul [www.gov.bc.ca/pharmacare/fairpharmacare-estimator](http://www.gov.bc.ca/pharmacare/fairpharmacare-estimator).

### Que sont des coûts « admissibles »?

- Les coûts admissibles sont les montants maximums que PharmaCare verse pour un médicament sur ordonnance, une fourniture médicale ou des frais d'exécution d'ordonnance.
- Seuls les coûts admissibles comptent pour atteindre votre **franchise** et votre **montant familial maximum** (voir ci-dessous).

### Qu'est-ce que ma « franchise »?

- La franchise est le montant que votre famille doit dépenser tous les ans pour des médicaments sur ordonnance et des fournitures médicales admissibles avant que PharmaCare commence à rembourser **70 %** de vos coûts admissibles.
- Les familles dont un membre est né avant 1940 reçoivent une couverture de 75 %.

### Qu'est-ce que mon « montant familial maximum »?

- Le montant familial maximum est le montant que votre famille doit dépenser chaque année avant que PharmaCare commence à rembourser **100 %** de vos coûts admissibles.

### Quel montant de soutien puis-je obtenir?

Le soutien accordé est calculé en fonction de votre revenu familial net d'il y a deux ans. Par exemple, votre niveau de soutien pour 2013 est basé sur votre revenu familial net de 2011.

- **Le revenu net** est le montant inscrit à la ligne 23600 de votre déclaration de revenus, moins le revenu de toute prestation universelle pour enfants ou régime enregistré d'épargne-invalidité que vous avez reçue.
- Votre **famille** se compose de vous-même, de votre conjoint et de tous vos enfants à charge inscrits sur le même contrat d'assurance-maladie de la C.-B. que vous-même ou que votre conjoint.

### Comment puis-je en savoir plus sur Fair PharmaCare?

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur Fair PharmaCare ou pour vous inscrire au régime. Vous pouvez également téléphoner à Health Insurance BC. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous.

## Coordonnées de Fair PharmaCare

### Inscription à Fair PharmaCare:

[www.gov.bc.ca/fairpharmacare/registration](http://www.gov.bc.ca/fairpharmacare/registration)

### Visitez notre site Web à:

[www.gov.bc.ca/pharmacare](http://www.gov.bc.ca/pharmacare)

### Appelez Health Insurance BC:

De Vancouver et la région métropolitaine: **604-683-7151**

Du reste de la province:

**1-800-663-7100**

Health Insurance BC (HIBC) administre PharmaCare et le régime d'assurance-maladie. Les agents de service à la clientèle de HIBC sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h.